



CITROËN ASSURANCE

L'ASSURANCE AUTO SPÉCIALEMENT
ADAPTÉE À VOTRE CITROËN.

TOUJOURS LA MEILLEURE PROTECTION POUR VOTRE CITROËN NEUVE OU D'OCCASION! QU'ELLE SOIT NEUVE OU D'OCCASION, VOUS AVEZ BIEN SÛR À COEUR D'OFFRIR À VOTRE CITROËN LA MEILLEURE DES PROTECTIONS. AINSI QUE DE BÉNÉFICIER DES MEILLEURES CONDITIONS GRÂCE À DES TARIFS PARFAITEMENT ADAPTÉS À VOTRE SITUATION. VOUS AVEZ BIEN RAISON DE FAIRE CONFIANCE À CITROËN ASSURANCE!



UNE ASSURANCE AUTO COMPLÈTE ET ADAPTÉE À VOS BESOINS

Vous êtes fier de votre Citroën. Et vous avez mille fois raison de l'être. Vous souhaitez la protéger au mieux. C'est pourquoi **CITROËN Assurance** vous offre un large éventail de formules d'assurance vous permettant de mettre votre Citroën à l'abri.

Parce qu'il vaut mieux être préparé à tout, **CITROËN Assurance** assure plus que votre voiture. L'assurance **responsabilité civile** (RC), obligatoire en Belgique, constitue la garantie de base de l'assurance auto et rembourse à votre place les dommages subis par des tiers si vous êtes responsable d'un accident. Vous avez tout intérêt à la compléter par des garanties adaptées à vos besoins et à votre Citroën, qu'elle soit neuve ou d'occasion. Ce n'est donc pas seulement votre véhicule, mais aussi vous-même et les membres de votre famille que vous pouvez protéger. La garantie protection juridique, par exemple, garantit une défense optimale de vos intérêts, tandis que l'Assistance + garantit votre mobilité.



CITROËN préfère **TOTAL**  DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.

 DE 3,8 À 7,3 L/100 KM  DE 99 À 169 G CO₂/KM

UNE ASSURANCE SUR MESURE POUR VOTRE CITROËN

Avec **CITROËN Assurance**, c'est vous qui choisissez la manière dont vous souhaitez assurer votre Citroën. À chaque Citroën correspond la formule d'assurance adaptée.

VÉHICULES NEUFS OU RÉCENTS

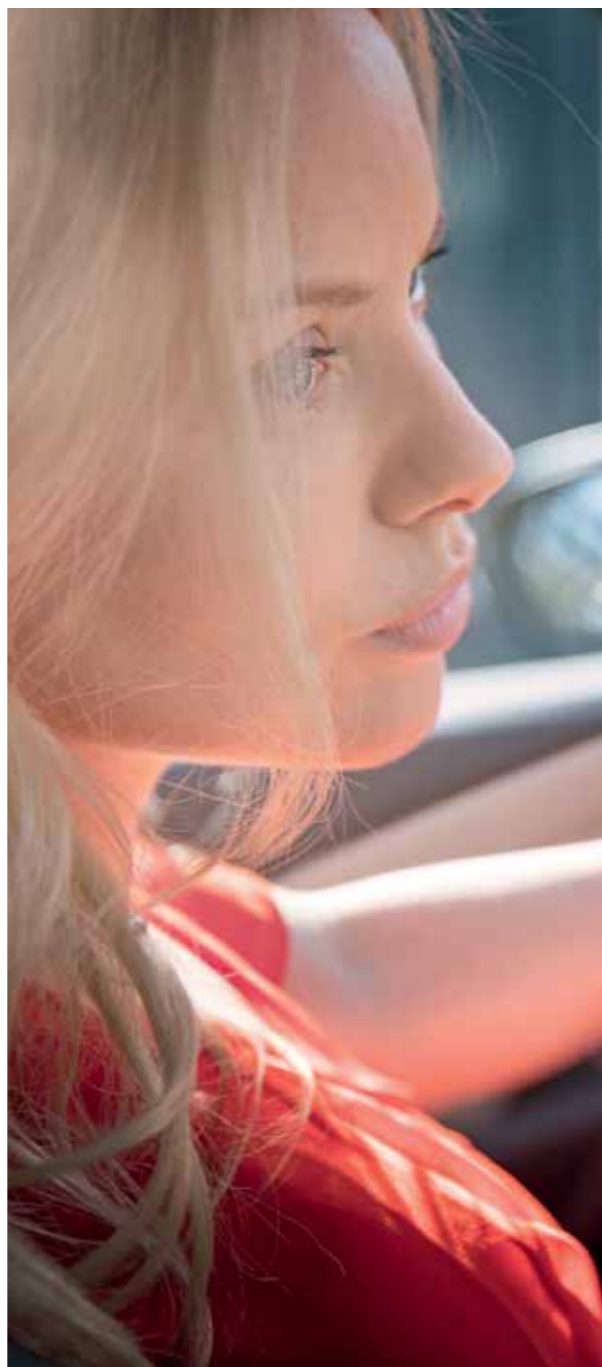
1. VOTRE CITROËN TOUTE NEUVE MÉRITE UNE TOUTE BONNE COUVERTURE



En prenant le volant d'une Citroën flambant neuve, vous privilégiez certainement une protection optimale contre les dégâts matériels. Histoire de protéger au maximum votre nouveau véhicule et l'investissement qu'il représente. Dans ce cas, **CITROËN Assurance** vous propose l'assurance **omnium** - basée sur la **valeur catalogue** de votre véhicule - et les services de qualité qui l'accompagnent.

Avec l'assurance **omnium** de **CITROËN Assurance**, vous êtes couvert en cas de:

	OMNIUM
VOL OU TENTATIVE DE VOL	+
BRIS DE VITRES	+
INCENDIE	+
FORCES DE LA NATURE (TEMPÊTE, GRÊLE,...) ET HEURTS D'ANIMAUX	+
DÉGÂTS MATÉRIELS RÉSULTANT D'UN ACCIDENT, DU TRANSPORT DU VÉHICULE, D'UN ACTE DE VANDALISME OU DE MALVEILLANCE.	+



"GARANTIE-VALEUR" DE 3 ANS

En cas de perte totale ou de vol, **CITROËN Assurance** vous donne la possibilité de choisir **une nouvelle Citroën de la même valeur catalogue** que le véhicule assuré. Cette garantie-valeur est valable si votre véhicule a moins de 3 ans au moment du sinistre.

Si vous optez pour **une indemnisation en espèces**, une dégressivité sera appliquée sur la valeur assurée de votre Citroën au moment de la conclusion de votre contrat d'assurance.

UNE ATTENTE SANS SOUCI EN CAS DE REPRISE DU VÉHICULE

Si votre point de vente Citroën reprend votre voiture actuelle, celle-ci est également couverte en dégâts matériels, en cas de perte totale, à concurrence du prix de reprise convenu avec lui. Ceci dans l'attente de votre nouvelle Citroën et pour autant que celle-ci soit couverte en omnium.

UNE FRANCHISE FIXE EN CAS DE DÉGÂTS MATÉRIELS

Plus de mauvaise surprise en cas de sinistre: dès la souscription de votre contrat d'assurance, vous connaissez le montant de la franchise qui pourrait rester à votre charge. En outre, en faisant réparer votre véhicule auprès d'un Réparateur Citroën conventionné, vous bénéficiez d'une réduction de 75€ sur le montant de votre franchise fixe.

Une autre possibilité s'offre à vous: l'option "**Franchise Dégâts Matériels à 0€ au 1^{er} sinistre**".

Avec celle-ci, la franchise fixe est ramenée à 0€:

- en cas de réparations par un Réparateur Citroën conventionné et si le coût des réparations HTVA dépasse le montant de la franchise fixe
- en cas de perte totale.

2. UNE COUVERTURE IMBATTABLE POUR VOTRE CITROËN RÉCENTE



Vous roulez à bord d'une Citroën de moins de 2 ans? Un choix intelligent qui vous permet de profiter d'un excellent rapport qualité/prix. Votre Citroën, vous y tenez. Il est donc normal que vous attendiez de votre assurance une couverture parfaite. **CITROËN Assurance** vous propose une assurance omnium vous garantissant une couverture équivalente à celle d'une Citroën neuve.

VÉHICULES D'OCCASION

1. DES GARANTIES IMPARABLES POUR VOTRE CITROËN D'OCCASION.



Vous avez opté pour une Citroën d'occasion. Une garantie de confort, de sécurité et de plaisir. Tout comme pour un véhicule neuf, vous souhaitez offrir à votre voiture la protection qu'elle mérite. Vous recherchez une couverture complète couvrant votre véhicule à sa juste valeur tout en tenant compte de son âge. **CITROËN Assurance** vous propose une formule d'assurance omnium, spécialement destinée **aux voitures âgées entre 2 et 5 ans : omnium 24+**.

Avec **omnium 24+**, vous pouvez compter sur une couverture qui assurera votre Citroën de façon optimale sur la base de sa **valeur facture**.

Grâce à **omnium 24+** de **CITROËN Assurance**, vous bénéficiez d'une couverture en cas de :

	OMNIUM 24+
VOL OU TENTATIVE DE VOL	+
BRIS DE VITRES	+
INCENDIE	+
FORCES DE LA NATURE (TEMPÊTE, GRÊLE,...) ET HEURTS D'ANIMAUX	+
DÉGÂTS MATÉRIELS RÉSULTANT D'UN ACCIDENT, DU TRANSPORT DU VÉHICULE, D'UN ACTE DE VANDALISME OU DE MALVEILLANCE.	+



UNE INDEMNITÉ RASSURANTE

En cas de **perte totale**, vous percevez une indemnisation correspondant à la valeur de votre voiture au moment du sinistre. Pour calculer celle-ci, la valeur assurée est réduite de 1% par mois entamé à compter de la prise d'effet de la garantie omnium 24+.

En cas de **perte totale économique**, c'est-à-dire si les frais de réparation de votre véhicule sont plus élevés que sa valeur au moment du sinistre, vous avez le choix entre :

- une indemnisation en perte totale ou
- la possibilité de faire réparer votre véhicule auprès d'un Réparateur Citroën conventionné. Dans ce cas, le montant pris en charge par **CITROËN Assurance** pour les réparations sera égal à l'indemnité en perte totale, majorée de maximum 10% (avec un plafond de 1.000€). Le solde éventuel des réparations reste à votre charge.

UNE FRANCHISE FIXE EN DÉGÂTS MATÉRIELS

Plus de mauvaise surprise en cas de sinistre : dès la souscription de votre contrat d'assurance, vous connaissez le montant de la franchise qui pourrait rester à votre charge. En outre, en faisant réparer votre véhicule auprès d'un Réparateur Citroën conventionné, vous bénéficiez d'une réduction de 75€ sur le montant de votre franchise fixe.

Une autre possibilité s'offre à vous : l'option "**Franchise Dégâts Matériels à 0€ au 1^{er} sinistre**". Avec celle-ci, la franchise fixe est ramenée à 0€ :

- en cas de réparations par un Réparateur Citroën conventionné et si le coût des réparations HTVA dépasse le montant de la franchise fixe
- en cas de perte totale.

2. UNE ASSURANCE AUSSI POUR VOTRE CITROËN DE PLUS DE 5 ANS.

La marque Citroën est synonyme de confiance. Même si votre choix s'est porté sur un véhicule de plus de 5 ans, il mérite une protection adaptée afin de profiter durablement des qualités de la marque que vous avez choisie. Le tout à un prix avantageux. Souscrivez dès lors la mini-omnium de **CITROËN Assurance**, une formule destinée aux véhicules de plus de 5 ans.

Avec la mini-omnium de **CITROËN Assurance**, vous êtes couvert en cas de :

	MINI-OMNIUM
VOL OU TENTATIVE DE VOL	+
BRIS DE VITRES	+
INCENDIE	+
FORCES DE LA NATURE (TEMPÊTE, GRÊLE,...) ET HEURTS D'ANIMAUX.	+



DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES INDISPENSABLES

CITROËN Assurance propose un éventail particulièrement large de garanties d'assurance complémentaires, constituant une précieuse valeur ajoutée tant pour les Citroën neuves que pour les Citroën plus âgées.

LA DÉFENSE ABSOLUE DE VOS INTÉRÊTS

Un accident entraîne bien souvent un désaccord entre les parties concernées. Et il n'est pas rare que celui-ci aboutisse au tribunal. La garantie **protection juridique** de **CITROËN Assurance** assure dans ce cas une défense optimale de vos intérêts :

- elle défend vos intérêts et effectue les démarches nécessaires afin de récupérer votre dommage
- elle prend en charge les frais de votre défense juridique: du courrier administratif aux frais de justice, en passant par les frais et honoraires de l'avocat de votre choix.

UNE SOLIDE PROTECTION POUR VOUS-MÊME

Contrairement aux idées reçues, le conducteur n'est pas assuré pour ses propres blessures en cas d'accident, même en tort. La facture peut dès lors grimper très vite et tous les frais sont à votre charge. Heureusement, l'**option sécurité du conducteur** veille à votre tranquillité d'esprit en toutes circonstances. Même lorsque vous conduisez le véhicule de quelqu'un d'autre.

La garantie **sécurité du conducteur** couvre notamment :

- les frais médicaux
- l'incapacité temporaire personnelle, économique ou ménagère quand celle-ci dure plus de 15 jours
- l'incapacité permanente personnelle, économique ou ménagère quand elle est supérieure à 10%

et ce, jusqu'à 1.500.000€ par sinistre.



POUR UNE MOBILITÉ ASSURÉE

Votre voiture, c'est votre liberté. **L'Assistance +** de **CITROËN Assurance** vous offre la tranquillité d'esprit dont vous avez besoin et garantit votre mobilité. En voyage, chez vous ou sur la route.

L'Assistance + est toujours là pour :

- remorquer votre Citroën, tombée en panne en Belgique, vers un Réparateur Citroën conventionné de votre choix
- remorquer à l'étranger votre Citroën jusqu'au point de vente Citroën le plus proche
- vous fournir une voiture de remplacement pour une période de 15 jours maximum* en Belgique et de 7 jours maximum à l'étranger.

L'Assistance + offre même une sécurité maximale pour les conducteurs d'une Citroën comptant déjà un bon nombre d'années et de kilomètres au compteur.



* Si vous faites appel à un Réparateur Citroën conventionné. Dans le cas contraire, vous recevrez un véhicule de remplacement pour une durée maximale de 7 jours.

PUIS, IL Y A TOUT CE QUE CITROËN ASSURANCE FAIT EN PLUS POUR VOUS

UN VÉHICULE DE REMPLACEMENT EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL

En cas d'accident totalement en droit ou en complément de votre garantie dégâts matériels, vous bénéficiez d'une assistance réparation. Votre Réparateur Citroën conventionné met gratuitement à votre disposition un véhicule de remplacement **pendant toute la durée des réparations de votre Citroën**, ou pendant 6 jours en cas de perte totale. En cas de vol, vous bénéficiez également d'un véhicule de remplacement pendant 30 jours, pour autant que vous ayez souscrit la garantie vol.

DES RÉPARATIONS GARANTIES PAR CITROËN

Grâce à **CITROËN Assurance**, votre véhicule est entre de bonnes mains chez le Réparateur Citroën conventionné que vous avez choisi. Vous avez la certitude que toute intervention en carrosserie, mécanique ou électronique sera faite **dans les règles de l'art**.

DES FRAIS DE RÉPARATION PAYÉS DIRECTEMENT

Vous avez un accident pour lequel vous êtes totalement en droit ou vous souhaitez faire appel à votre garantie dégâts matériels pour des réparations? Vous n'avez pas à vous inquiéter du paiement de la facture ni d'éventuels acomptes. **CITROËN Assurance paie directement tous les frais** à votre Réparateur Citroën conventionné, à l'exception de la franchise éventuelle et de la TVA récupérable.

NOUS RÉGLONS TOUT POUR VOUS

Vous êtes assuré auprès d'une autre compagnie et vous désirez passer chez **CITROËN Assurance**? **CITROËN Assurance** règle toutes les démarches à votre place.

LA LIGNE INFO CITROËN ASSURANCE, PRÊTE À INTERVENIR

Vous êtes impliqué dans un accident la nuit ou le week-end sans pouvoir joindre qui que ce soit? **CITROËN Assurance** est là! En cas d'accident ou de vol, vous pouvez vous adresser à notre Ligne Info exclusive, **7j/7, 24h/24!** Tout sera mis en oeuvre pour vous aider le plus vite possible, avec une efficacité totale.

VOTRE PARTENAIRE DE CONFIANCE: VOTRE POINT DE VENTE CITROËN

Personne ne vous connaît mieux, vous et votre véhicule, que votre point de vente Citroën. Il veille non seulement à ce que vous soyez satisfait de votre véhicule, mais aussi à ce que vous vous sentiez en sécurité. Partout. Tout le temps.

Expérience et prudence au volant méritent bien le meilleur de l'assurance!

Vous souhaitez toutes les infos nécessaires sur le produit **CITROËN Assurance**, les garanties proposées, les conditions de souscription ou demander une offre?

Contactez-nous gratuitement sans tarder au 0800 23 119.

Le produit **CITROËN Assurance** est une assurance qui rassemble les garanties Responsabilité, Protection du véhicule (omnium, omnium 24+, mini-omnium et mini-omnium 24+), Protection du Conducteur, Protection juridique et Assistance. Ce produit a été développé par A.Belgium, compagnie d'assurances belge, et est soumis au droit belge. Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite. Ce produit **CITROËN Assurance** est réservé à la Belgique.

N'oubliez pas de consulter les conditions générales d'assurance de ce produit avant de le souscrire. Les couvertures offertes sont nombreuses et expliquées dans ces conditions qui précisent également les éventuelles limites et exclusions des garanties. Vous pouvez obtenir ce document gratuitement sur le site Internet www.citroen.be.

En cas de plainte éventuelle, vous pouvez faire appel au service Customer Protection (boulevard du Souverain 25 à 1170 Bruxelles, e-mail: customer.protection@axa.be). Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman Assurances, square de Meeüs 35 à 1000 Bruxelles (www.ombudsman.as).



Citroën Assurance est un produit d'A.Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)
Siège social: boulevard du Souverain 25 à B-1170 Bruxelles • Tél.: 02 678 61 11 • Fax: 02 678 93 40 • N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles.

PSA Finance Belux S.A. • avenue de Finlande 8 boîte 2 à B-1420 Braine-l'Alleud • N° BCE 0417.159.386 • Tél.: +32 2 370 77 11 • Fax: +32 2 332 12 33 • psafinance@psa-finance.com
N° d'inscription FSMA 019653A • IBAN: BE86 3100 0100 5250 • BIC: BBRU BE BB, agit en tant qu'agent d'assurances lié d'A.Belgium S.A..
Les points de vente Citroën agréés FSMA agissent en tant que sous-agents de PSA Finance Belux SA. Les points de vente Citroën non-agrégés FSMA agissent en tant qu'apporteurs de clients.

E.R. : Jean-Marc Van Droogenbroeck • avenue de Finlande 8 boîte 2 à B-1420 Braine-l'Alleud • Tél.: +32 (0)2 370 77 11 • Édition: 12/2016

